Nations Unies A/56/552

Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 90 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Graham **Maitland** (Afrique du Sud)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Questions relatives à l'information » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 18e à 20e séances, les 19 et 20 novembre 2001 (voir A/C.4/56/SR.18 à 20).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-troisième session[1];

b) Rapport du Secrétaire général (A/56/411);

c) État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution B figurant dans le document A/56/21/Add.1, présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.4/56/L.19).

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 21* et additif (A/56/21 et Add.1).

01-65369 (F) 271101 281101

4. À la 18e séance, le 19 novembre, le représentant de l'Égypte, Rapporteur du Comité de l'information, a présenté le rapport du Comité et les propositions qui y figuraient[2] (voir A/C.4/56/SR.18).

5. À la même séance, le représentant du Venezuela, Président du Comité de l'information, a fait une déclaration (voir A/C.4/56/SR.18).

6. À cette séance également, le Chef par intérim du Département de l'information a fait une déclaration (voir A/C.4/56/SR.18).

7. À la 19e séance, le 20 novembre, le Chef par intérim du Département de l'information a fait une nouvelle déclaration (voir A/C.4/56/SR.19).

II. Examen des propositions figurant dans le rapport du Comité de l'information

A. Projets de résolution

8. À sa 20e séance, le 20 novembre, à l'issue des déclarations faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon, la Commission a adopté, sans les mettre aux voix, le projet de résolution A, dont le texte est reproduit au paragraphe 70 du rapport du Comité de l'information (A/56/21), ainsi que le projet de résolution B, dont le texte est reproduit au paragraphe 9 de l'additif au rapport du Comité de l'information (A/56/21/Add.1) (voir par. 10).

B. Projet de décision

9. À sa 20e séance, le 20 novembre, le Comité a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de décision dont le texte est reproduit au paragraphe 70 du rapport du Comité de l'information (A/56/21) (voir par. 11).

III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

10. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

---

[2] Ibid. *Supplément No 21*, par. 70, et A/56/21/Add.1, par. 9.

A
L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information[3],

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information[4],

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Épaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement font conjointement et avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information;

---

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 21* et additif (A/56/21 et Add.1).

[4] A/56/411.

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communications[5] institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

B
Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de renforcer le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Souscrivant à l'avis du Secrétaire général selon lequel les fonctions d'information et de communication doivent être au coeur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et une culture de la communication doit être instituée dans l'ensemble de l'Organisation, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et afin que l'Organisation puisse bénéficier d'un large soutien mondial,

---

[5] Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale*, *vingt et unième session*, *Belgrade*, *23 septembre-28 octobre 1980*, vol. I, *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

Soulignant que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales et détaillées sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans une plus grande transparence,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de la révolution intervenue dans le domaine de l'information et de la technologie, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant actuellement dans l'ordre mondial de l'information et de la technologie de façon à le rendre plus équitable et plus efficace,

Constatant que les progrès de la révolution des technologies de l'information et des communications ouvrent de vastes possibilités nouvelles de croissance économique et de développement social et peuvent jouer un rôle important dans l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement, et soulignant par ailleurs qu'ils posent des problèmes et créent des risques et pourraient se traduire par un accroissement des disparités entre les pays et en leur sein,

Estimant que l'évolution actuelle et les changements rapides dans le domaine des technologies de l'information et des communications ont des conséquences considérables pour le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, et du Département de l'information en particulier, et qu'il pourrait de ce fait être nécessaire d'apporter les ajustements voulus à la manière dont le Département exécute son mandat,

Notant les autres initiatives prises pour combler l'écart numérique, notamment par la Banque mondiale, l'Union internationale des télécommunications, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies établi par le Groupe des huit nations et le Sommet du Sud du Groupe des 77,

Rappelant ses résolutions 50/11 du 2 novembre 1995, 52/23 du 25 novembre 1997 et 54/64 du 6 décembre 1999 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles dans les activités du Département de l'information de manière à réduire l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

Déclarant que le Secrétaire général devrait continuer d'améliorer l'efficacité des activités du Département de l'information,

Accueillant l'Arménie et la Jamahiriya arabe libyenne au Comité de l'information,

I. Introduction

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information du Secrétariat, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département de l'information;

2. *Demande* au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

3. *Souligne* l'importance du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu'elle l'a approuvé dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, en tant que document fixant les grandes orientations du programme d'information afin de mettre une communication efficace au service des objectifs de l'Organisation;

4. *Se félicite* de la Déclaration du Millénaire[6], de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social[7] et du rapport du millénaire[8] du Secrétaire général, dans lesquels il apparaît clairement que le domaine de l'information et des communications suscite de nombreux espoirs et de nombreuses préoccupations;

5. *Lance un appel* aux États pour qu'ils ne ménagent pas leurs efforts, dans le respect de leurs lois, afin d'empêcher que les moyens d'information classiques et les nouvelles techniques de l'information et des communications soient utilisés pour porter atteinte aux gouvernements légitimes et à la démocratie, attiser les conflits ethniques et la xénophobie, inciter à la haine et à la violence et contribuer aux manifestations de l'extrémisme quelles qu'elles soient;

6. *Reconnaît* le travail important qu'effectue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que la collaboration qu'elle apporte aux agences de presse et organismes de radiodiffusion et de télévision des pays en développement, de façon à diffuser l'information sur des questions prioritaires;

II. Activités générales du Département de l'information

7. *Réaffirme* que le Département de l'information joue un rôle central dans l'élaboration des politiques d'information de l'Organisation des Nations Unies et constitue la principale source d'information concernant l'Organisation et ses activités ainsi que celles du Secrétaire général;

8. *Se félicite* de la création du Service d'information des Nations Unies par le Département de l'information, et prie le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'Organisation des Nations Unies et le Service d'information des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale;

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies[9],

---

[6] Résolution 55/2.

[7] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3* (A/55/3), chap. III, par. 17.

[8] A/54/2000.

[9] A/AC.198/2001/2.

et engage le Secrétaire général, tout en soulignant la nécessité de tenir compte des vues des États Membres à ce sujet, à poursuivre son action de réorientation, et le prie de rendre compte de cette question au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session;

10. *Souligne* que la réorientation du Département de l'information devrait avoir pour effet de maintenir et d'améliorer les activités qu'il consacre aux domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, y compris les pays en transition, et de concourir à combler le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine crucial de l'information et de la communication;

11. *Souscrit* aux vues du Secrétaire général selon lesquelles la mise au point d'une vision stratégique associant tous les éléments du Secrétariat et mettant l'accent sur la planification de la coopération au sein de l'Organisation constitue l'élément central permettant de poursuivre la ré-orientation, et encourage le Département de l'information à maintenir, améliorer et élargir les activités qu'il mène dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement;

12. *Encourage* le Secrétaire général à renforcer la coopération entre le Département de l'information et les autres départements du Secrétariat, en particulier ceux qui s'occupent de questions ayant un caractère prioritaire;

13. *Se félicite* des initiatives prises par le Département de l'information pour renforcer le système d'information des Nations Unies et souligne à cet égard combien il importe pour l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les programmes et fonds des Nations Unies qui prennent part aux activités d'information d'adopter une approche cohérente axée sur les résultats et d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités, compte tenu des vues des États Membres quant au caractère approprié et à l'efficacité de leur mise en oeuvre;

14. *Prie* le Département de l'information de continuer à assurer le plus large accès possible aux visites guidées des bâtiments de l'Organisation, et de veiller à ce que les expositions organisées dans les locaux ouverts au public restent aussi instructives, actuelles, pertinentes et technologiquement novatrices que possible;

15. *Est consciente* de la nécessité pour le Département de l'information de renforcer ses activités d'information dans toutes les régions, prie le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies une analyse de la portée actuelle des activités menées par le Département identifiant aussi précisément que possible les publics et les zones géographiques pour lesquels la diffusion de l'information est insuffisante et méritent éventuellement qu'on leur accorde une attention particulière, notamment sur le plan des moyens de communication appropriés, et compte tenu des besoins locaux au niveau linguistique;

III. Multilinguisme et information

16. *Souligne* combien il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information et met également l'accent

sur la nécessité de pleinement mettre en oeuvre sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997 dans la partie C de laquelle elle priait le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres;

17. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session des chiffres à jour sur l'utilisation et la maîtrise des six langues officielles par le personnel du Département de l'information;

18. *Prie également* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose des effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités;

19. *Rappelle* au Secrétaire général qu'il convient de tenir compte dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département de l'information de l'importance qu'il y a à utiliser les six langues officielles pour toutes ses activités;

20. *Prend note* des directives concernant la publication des documents sur l'Internet et prie à cet égard le Département de l'information et le Groupe de travail sur les questions relatives à l'Internet d'inclure dans ces directives des recommandations spécifiques permettant d'atteindre l'objectif consistant à afficher sur les sites Web toute la documentation existante dans les six langues officielles de l'Organisation;

IV. Campagnes de publicité

21. *Rappelle* ses résolutions 53/202 du 17 décembre 1998 et 54/254 du 15 mars 2000, par lesquelles elle a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer un Sommet du Millénaire faisant partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire, prend note du rapport du Secrétaire général sur la campagne de publicité du millénaire[10] et félicite le Département de l'information du rôle important qu'il a joué dans la mise en oeuvre de cette campagne;

22. *Apprécie* les initiatives prises par le Secrétaire général pour faire de 2001 l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et, consciente qu'il importe d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'impact que le dialogue entre les civilisations pourrait avoir en favorisant la compréhension mutuelle, la tolérance et la coexistence pacifique, encourage le Secrétaire général à intensifier la campagne de publicité par le truchement du plus grand nombre possible d'organismes de radiodiffusion et de langues, outre les langues officielles, pour étendre la couverture de l'événement, l'accent étant mis en particulier sur la diffusion des conclusions du Groupe de personnes éminentes pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et le prie de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session;

23. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 55/47 du 29 novembre 2000, intitulée « Décennie internationale pour la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 » et, à cet égard, encourage le Département de l'information à diffuser des informations concernant

[10] A/AC.198/2000/10.

expressément la culture de la paix, en gardant présente à l'esprit la décennie en cours;

24. *Considère* que le Département de l'information doit, grâce à une stratégie ciblée qu'il définira, assurer de manière plus soutenue la promotion des sessions extraordinaires et des conférences, notamment de celles concernant les pays les moins avancés, les enfants, le commerce illicite des armes légères, le VIH/sida, le racisme, l'environnement, le financement du développement, le développement durable et le vieillissement, qui porteront sur des questions d'un intérêt crucial pour la communauté internationale, en particulier pour les pays en développement, ainsi que de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui est en cours, et prie le Secrétaire général de faire le nécessaire à cet égard et de faire rapport au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies;

25. *Rappelle* ses résolutions 53/59 B du 3 décembre 1998 et 54/82 B du 6 décembre 1999, et prie instamment le Département de l'information de prendre les mesures nécessaires, en fournissant des informations pertinentes et objectives, en vue de contribuer à la réalisation des principaux objectifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique[11], et de faire connaître les activités du groupe de travail à composition non limitée établi à cette fin;

26. *Rappelle également* ses résolutions relatives aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier les résolutions 51/138 du 13 décembre 1996 et 52/172 du 16 décembre 1997, et encourage le Département de l'information, en coopération avec les pays intéressés et avec les organisations et organismes pertinents des Nations Unies, à continuer de prendre les mesures voulues pour sensibiliser l'opinion publique mondiale aux conséquences de cette catastrophe;

27. *Rappelle en outre* sa résolution 55/44 du 27 novembre 2000 concernant la coopération et la coordination internationales pour le rétablissement de la santé de la population, la régénération de l'environnement et le développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan, qui a été touchée par des essais nucléaires, et encourage le Département de l'information, en coopération avec les organismes et les organes compétents des Nations Unies, à prendre les mesures appropriées pour faire mieux connaître à l'opinion publique mondiale les problèmes et les besoins de la région de Semipalatinsk;

V. Combler le fossé informatique

28. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir créé le Service des Nations Unies pour les technologies de l'information, le Centre télémédical et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications en vue de combler le fossé informatique et de réduire l'écart persistant entre pays développés et pays en développement, accueille avec satisfaction la contribution du Département de l'information à la promotion des initiatives prises par le Secrétaire général pour combler ce fossé dans le but de stimuler la croissance économique et de réduire l'écart persistant entre pays développés et pays en développement et, à cet égard, prie le Département de renforcer encore son rôle;

---

[11] A/52/871-S/1998/318.

VI. Centres d'information des Nations Unies

29. *Souligne* que les centres et antennes d'information des Nations Unies doivent continuer à jouer un rôle important en diffusant partout dans le monde des informations sur les travaux de l'Organisation, en particulier dans les domaines du développement économique et social;

30. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : prise en compte des vues présentées par les gouvernements hôtes[12] », note avec satisfaction les mesures prises par le Département de l'information pour tenir compte des vues formulées par les gouvernements hôtes dans leur réponse au questionnaire établi par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour continuer à tenir compte de ces vues et de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session;

31. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session au sujet de toute proposition éventuelle tendant à poursuivre, chaque fois que possible et au cas par cas, la politique d'intégration au moindre coût, tout en maintenant l'indépendance opérationnelle et fonctionnelle des centres d'information, en tenant compte des vues des pays hôtes pour s'assurer que l'intégration ne nuit pas au fonctionnement et à l'autonomie des centres d'information, afin d'atteindre l'objectif annoncé de cette politique, qui est d'améliorer la prestation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information;

32. *Prie également* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies qu'il soumettra au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session, des informations sur le rôle du Département de l'information dans la mise en application de ses recommandations concernant la création de maisons des Nations Unies;

33. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'allocation équitable de ressources aux centres d'information des Nations Unies[13], souligne qu'il faut s'attacher davantage à garantir l'allocation la plus équitable possible des ressources aux centres d'information et fait observer qu'une attention particulière doit être portée aux préoccupations des pays en développement et, le cas échéant, à d'autres pays ayant des besoins spéciaux, y compris les pays en transition;

34. *Souligne* qu'en leur qualité de « voix locale » du Département de l'information, les centres d'information des Nations Unies doivent faire connaître au niveau local les travaux de l'Organisation et mobiliser un soutien en leur faveur, et salue l'appel que le Secrétaire général a adressé aux gouvernements hôtes pour leur demander de faciliter le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies dans leur pays en mettant à la disposition de ceux-ci des locaux gratuits ou à loyer subventionné, tout en tenant compte de la situation économique des gouvernements hôtes et en sachant qu'un tel soutien ne doit pas se substituer à

---

[12] A/AC.198/2001/4.

[13] A/AC.198/2001/5.

l'allocation dans le budget-programme de l'Organisation de toutes les ressources financières nécessaires aux centres d'information;

35. *Réaffirme* que les centres d'information des Nations Unies doivent continuer de faire connaître les activités et réalisations de l'Organisation dans les domaines du développement économique et social, de l'élimination de la pauvreté, de l'allégement de la dette, de la santé, de l'éducation, de l'élimination de l'analphabétisme, des droits de la femme, des droits de l'enfant, de la détresse des enfants dans les conflits armés, de l'exploitation sexuelle des enfants, de l'élimination du trafic de la drogue, des questions d'environnement, de la paix et de la sécurité, ainsi que d'autres questions pertinentes;

36. *Réaffirme* en outre le rôle qui revient à l'Assemblée générale en ce qui concerne l'ouverture de nouveaux centres d'information des Nations Unies, invite le Secrétaire général à faire les recommandations qu'il pourra juger utiles concernant la création et l'emplacement de ces centres et, à cet égard, prend note avec satisfaction des demandes présentées par les Gouvernements de la Croatie, du Gabon, de la Guinée, d'Haïti, de la Jamaïque et du Kirghizistan concernant la création de centres ou d'antennes d'information des Nations Unies;

37. *Prend note* des efforts faits par certains centres d'information des Nations Unies pour créer leur propre page Web en langues locales et, à cet égard, encourage le Département de l'information à mettre à la disposition des centres, en particulier ceux dont les pages Web ne sont pas encore opérationnelles, des ressources et des moyens techniques leur permettant de créer des pages Web dans les langues locales du pays où ils se trouvent et engage les gouvernements hôtes à répondre aux besoins des centres d'information des Nations Unies;

VII. Rôle du Département de l'information dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies

38. *Note avec satisfaction* les efforts faits par le Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même de créer des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et autres opérations hors Siège de l'Organisation des Nations Unies et d'en assurer le fonctionnement et prie le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé aux futures opérations dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier avec le Département des opérations de maintien de la paix, et de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session, en 2002, en présentant le cas échéant des propositions visant à renforcer le rôle du Département à cet égard;

39. *Prend note* des débats qui se poursuivent au sujet du rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies[14], à cet égard, souligne que le Département de l'information doit continuer de s'attacher à renforcer sa capacité de contribuer utilement au fonctionnement des antennes d'information des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session dans le cadre du rapport demandé au paragraphe 38 ci-dessus;

---

[14] A/55/507 et Add.1.

40. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle dans le processus de sélection des porte-parole pour les opérations ou missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, engage le Département à détacher des porte-parole ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions et de prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés notamment par les pays d'accueil;

VIII. Bibliothèque Dag Hammarskjöld

41. *Note* les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour faire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld une bibliothèque virtuelle de portée mondiale, mettant à la disposition d'un nombre croissant de lecteurs et d'utilisateurs, sous forme électronique, les informations publiées par l'Organisation des Nations Unies ainsi que des documents acquis auprès d'autres sources, et, parallèlement, le prie d'enrichir le fonds de livres et de revues de la Bibliothèque, notamment en acquérant des publications sur des questions intéressant la paix et la sécurité ainsi que le développement, afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'information sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités;

42. *Invite* la Bibliothèque Dag Hammarskjöld à aviser ses usagers, y compris les États Membres par le canal de leurs missions, des publications et des collections nouvelles, en utilisant notamment le courrier électronique;

43. *Se félicite* des cours dispensés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld aux représentants des États Membres et au personnel du Secrétariat pour les initier à Cyberseek, à la recherche sur le Web, à l'Intranet, à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, au fichier UN-I-QUE et au système à disques optiques, et encourage la Bibliothèque à développer encore ces activités;

44. *Se félicite également* du rôle que joue le Département de l'information dans l'intensification de la collaboration entre les bibliothèques des institutions des Nations Unies, en particulier dans la constitution d'un catalogue central de l'ensemble du système des Nations Unies accessible en ligne, qui permettra de retrouver les données bibliographiques de tout document détenu par l'une des bibliothèques des institutions des Nations Unies et d'explorer la documentation et les bases de données électroniques que tiennent ces bibliothèques, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, de l'état de la question dans le contexte du rapport qu'il fera sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation;

45. *Prie* le Département de l'information de poursuivre la mise au point d'un système intégré à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, et prie le Secrétaire général de rendre compte de ses conclusions au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session, dans le contexte du rapport qu'il fera sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation;

IX. Moyens traditionnels de communication : radio, télévision, presse

46. *Accueille avec satisfaction* le rapport intérimaire[15] et le rapport final[16] du Secrétaire général sur le projet pilote visant à créer une station de radiodiffusion internationale à l'Organisation des Nations Unies, se félicite du vaste réseau de partenariats établi dans les pays membres avec des diffuseurs locaux, régionaux et nationaux et estime, comme le Secrétaire général, que le projet aide le Département de l'information à atteindre son objectif général consistant à faire comprendre l'activité de l'ONU à des millions d'auditeurs dispersés dans le monde entier et qu'il est un des exemples les plus réussis de la réorientation des activités du Département;

47. *Décide*, compte tenu de la réussite du projet pilote et de l'importance de la distribution de ses programmes et des partenariats établis, d'augmenter la capacité de radiodiffusion internationale de l'ONU dans les six langues officielles;

48. *Prie* le Secrétaire général de communiquer pour examen aux commissions pertinentes de l'Assemblée générale des éléments d'information qui justifient les ressources demandées pour accroître la capacité de radiodiffusion internationale au cours de l'exercice biennal 2002-2003, notamment des renseignements sur les possibilités de financement extrabudgétaire ou de réaffectation de ressources;

49. *Prie également* le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur la création d'une radio internationale à l'ONU qui contienne des informations sur le nombre estimatif de ses auditeurs obtenues auprès des radios locales, nationales et régionales associées, afin que le Comité se prononce sur l'avenir de cette radio;

50. *Souligne* que la radio est l'un des médias les plus économiques dont dispose le Département de l'information, que sa portée est considérable et qu'elle constitue un instrument important au service des activités de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels que le développement et le maintien de la paix, conformément à la résolution 48/44 B de l'Assemblée générale;

51. *Prend note* des efforts déployés actuellement par le Département de l'information pour fournir directement des programmes aux stations de radiodiffusion du monde entier dans les six langues officielles et dans certaines autres langues et souligne que l'impartialité et l'objectivité doivent présider aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

52. *Prie* le Département de l'information, eu égard aux exigences de l'efficacité et de l'expansion des services d'information de la Radio des Nations Unies, de promouvoir au besoin l'emploi de langues non officielles pour répondre aux besoins d'information des auditeurs;

53. *Encourage* le Département de l'information à continuer d'inclure dans ses programmes de radio et de télévision des émissions répondant spécifiquement aux besoins des nations en développement;

54. *Constate avec satisfaction* que le Département de l'information poursuit l'exécution d'un programme à l'intention des journalistes de la radio et de la presse écrite des pays en développement et des pays en transition, et demande que ce

---

[15] A/55/507 et Add.1.

[16] A/AC.198/2001/10

programme se poursuive selon les mêmes modalités, tout en accueillant un plus grand nombre de stagiaires de ces pays;

55. *Souligne* que toutes les publications du Département de l'information, conformes aux mandats existants, doivent répondre à un besoin précis, ne pas faire double emploi avec d'autres publications des Nations Unies et être produites au moindre coût;

X. Site Web de l'Organisation des Nations Unies

56. *Note* que le Secrétaire général devrait encore, outre les efforts appréciables qu'il déploie actuellement, élaborer des propositions visant au développement, à la mise à jour et à l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre en fin de compte la parité absolue entre les langues officielles de l'Organisation, et le prie de rendre compte de ses résultats au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session;

57. *Prie* le Secrétaire général, en attendant qu'elle ait pris une décision sur les propositions qui lui seront présentées pour assurer le développement, la mise à jour et l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation, de veiller, dans toute la mesure possible et en maintenant en activité un site exact et à jour, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues pour ce site soient équitablement réparties de façon durable entre toutes les langues officielles;

58. *Prie* le Département de l'information, en sa qualité de Webmestre de l'Organisation, de mener les efforts tendant à créer sur l'Internet un portail central donnant accès à tous les sites Web des institutions des Nations Unies, de préférence dans le cadre d'une coopération couvrant l'ensemble du système, et permettant de rechercher et de consulter les informations offertes sur tous ces sites à partir d'un point de départ unique, et prie le Secrétaire général de rendre compte de ces efforts au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session, dans le contexte du rapport qu'il présentera sur la réorientation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication;

59. *Souligne* qu'il importe que le public ait accès à la collection des traités des Nations Unies et à la documentation des organes délibérants de l'Organisation;

60. *Félicite* la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui d'avoir assuré la mise en place de l'équipement technique nécessaire au raccordement imminent du système à disques optiques au site Web de l'Organisation;

61. *Reconnaît* que le raccordement du système à disques optiques au site Web de l'Organisation sera d'une utilité considérable pour la réalisation des objectifs de celle-ci puisque le grand public aura accès à toute sa documentation parlementaire dans les six langues officielles, et souligne que l'intégration du système à disques optiques au site Web de l'Organisation sera l'une des mesures de promotion du multilinguisme de ce site et qu'elle permettra d'élargir les compétences de tous les services du Secrétariat;

62. *Prend note* avec intérêt du service de dépêches d'alerte assuré par courrier électronique par le Département de l'information, et insiste pour que l'on

veille particulièrement à ce que les nouvelles d'actualité et les dépêches de ce service soient exactes, impartiales et sans parti pris;

63. *Encourage* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Département de l'information, à tirer pleinement parti des derniers progrès de la technologie de l'information, y compris l'Internet, pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation selon les priorités fixées par l'Assemblée générale et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation;

64. *Encourage* la mise à disposition d'un plus grand nombre de programmes de la Radio des Nations Unies, dans toutes les langues disponibles, sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

XI. Observations finales

65. *Reconnaît* qu'une collaboration constructive doit s'instaurer entre la direction du Département de l'information et les membres du Comité de l'information, et prie le Département de l'information d'organiser tous les trois mois, en consultation avec le Président, des rencontres non officielles avec les membres du Comité pour examiner le travail en cours au Département et prie celui-ci, au moment où il prépare ces rencontres, d'inviter les membres du Comité à proposer des sujets de discussion deux semaines au moins avant la date prévue;

66. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

67. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session;

68. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

* * *

11. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information

L'Assemblée générale décide de porter de 96 à 98 le nombre des membres du Comité de l'information et de nommer l'Azerbaïdjan et Monaco membres du Comité.